

CONVENTION DE PARTENARIAT
**« Biomasse internationale, enjeux associés au développement des marchés
des bioénergies en France et en Europe »**

Entre:

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

dont le siège social est situé 2 avenue de Saint Mandé, 75570 Paris Cedex 12,
représenté par son Directeur du Développement, Alain LE-BERRE,
Ci-après désignée par « ONF »

IFP ENERGIES NOUVELLES

dont le siège social est situé 1-4 Avenue de Bois Préault, 92852 Rueil Malmaison Cedex
représenté par XXX,
Ci-après désigné par « IFP EN »

L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

dont le siège est situé 20 Avenue de Grésillé, BP90406, 49004 Angers Cedex 01
représenté par le chef du service Agriculture et Forêt, Jérôme MOUSSET,
Ci-après désigné par « ADEME »

L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT,

dont le siège est situé 5 rue Roland Barthes, 75598 Paris Cedex 12,
représenté par Jean-Yves GROSCLAUDE, directeur du département Technique Opérationnel,
Ci-après désigné par « AFD »

ELECTRICITE DE FRANCE

dont le siège est XXX
représenté par XXX,

Ci-après désigné par « EDF »

EUROPEAN INSTITUTE FOR ENERGY RESEARCH

dont le siège est situé Emmy-Noether Strasse 11, 76131 Karlsruhe, Germany
représenté par XXX,

Ci-après désigné par « EIFER »

COFELY - SOVEN

dont le siège est situé 1, place des degrés, le Voltaire, 92059 Paris la Défense Cedex
représenté par le directeur de SOVEN, François-Xavier Dugripon,
Ci-après désigné par « SOVEN »

Ci-après individuellement et collectivement dénommés par le ou les "Partenaire(s)".

ETANT PREALABLEMENT INDIQUE QUE :

Compte tenu de leur complémentarité et de leurs compétences dans les domaines des bioénergies, les Partenaires ont décidé de travailler sur les questions relatives aux marchés internationaux de la biomasse énergie dans le cadre d'un projet d'étude ci-après désigné par le terme « Etude ». Par la présente convention de partenariat les Partenaires entendent préciser les modalités relatives à l'exécution de l'Etude et convenir de leurs droits et obligations respectifs en résultant.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

Par la présente Convention, les Partenaires s'engagent à mettre en commun, selon les termes et conditions définis ci-après, leurs compétences spécifiques en vue de la réalisation de l'Etude. Le contenu détaillé de l'étude est jointe en annexe 1.

La Convention a pour objet de définir les modalités d'exécution du Projet et de fixer les règles de dévolution des droits de propriété intellectuelle sur les Résultats.

Article 2 – DEFINITIONS

« Convention » désigne le présent document ainsi que les annexes jointes qui en font partie intégrante.

« Etude » désigne le projet d'étude explicité dans l'annexe 1.

« Contribution » désigne la part de financement de chaque Partenaire, correspondant à ses engagements contractuels de co-financement du Projet.

« Comité de Pilotage » désigne le comité identifié à l'article 3.2.

« Livrables » désignent l'ensemble des résultats (notes, base ou table de données, représentations cartographiques et outils de valorisation des résultats rapport, site Internet, etc.) produits au cours du Projet.

« Information Technique Propre (ITP) » désigne toute information, donnée, modèle de calcul, méthode ou savoir-faire, brevetés ou non, développé ou acquis par un Partenaire antérieurement ou en dehors de l'Etude, mais nécessaire à la réalisation de l'Etude. Chaque Partenaire concerné, lorsqu'il cédera une ITP à une autre Partenaire le mentionnera si besoin explicitement et en précisera la confidentialité.

« Résultat » désigne toute information, donnée, modèle de calcul, méthode ou savoir-faire, brevetés ou non, résultant des travaux réalisés dans le cadre de l'Etude. Les résultats peuvent être matérialisés ou sont décrits dans les livrables.

« Résultat Propre » (RP) désigne toute information, donnée, modèle de calcul, méthode ou savoir-faire, breveté ou non, résultant des travaux réalisés par un seul des Partenaires et sans utilisation d'aucune ITP appartenant à un autre Partenaire. Le Partenaire propriétaire dispose librement de ses Résultats Propres.

« Résultat Commun » désigne toute information, donnée, méthode ou savoir-faire, breveté ou non, résultant des travaux réalisés dans le cadre de l'Etude par plusieurs Partenaires communément ou par un Partenaire en utilisant les ITP d'un ou plusieurs autres Partenaires. Les Résultats Communs sont la copropriété de chacun des Partenaires les ayant générés, soit directement, soit indirectement, notamment par la mise à disposition des ITP de chaque partenaire. Un Résultat Commun peut être soit interne (c'est-à-dire dont la diffusion éventuelle est limitée aux Partenaires de l'Etude) soit externe c'est-à-dire diffusé ou pouvant être diffusé à tout tiers.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

3.1 Organisation du projet

Le Projet est découpé en tâches. Les Partenaires sont impliqués dans la réalisation de tout ou partie des tâches tel que décrit en Annexe 1. Cette répartition peut être actualisée en tant que de besoin au cours de la période du projet. La coordination du Projet est assurée par l'ONF (« Coordinateur »).

3.2 Comité de Pilotage

Il est créé un Comité de Pilotage composé des représentants des Partenaires. Au moins un membre de chaque Partenaire doit y participer. Plusieurs membres d'un Partenaire peuvent y participer. Lors des procédures de vote qui auront lieu au sein du Comité de Pilotage, chaque Partenaire disposera d'une seule voix (même si plusieurs membres de ce Partenaire participent au Comité de Pilotage).

Le Comité de Pilotage a pour fonction l'examen de toutes les questions importantes relatives à l'accord et à l'exécution du Projet, notamment :

- suivi de l'avancement de l'étude
- modifications dans l'organisation de l'étude (répartition des tâches, calendrier)
- modifications dans la constitution des livrables,
- établissement des recommandations au Projet,
- toutes questions importantes soulevées par l'un des Partenaires, et la prise des décisions s'y rapportant,
- diffusion des informations en externe,
- approbation des livrables et projets de publications ;
- règlement d'éventuelles contestations pouvant survenir en rapport avec le Projet.

Le Comité de Pilotage se réunira au moins quatre fois sur la durée de l'étude. Il pourra en outre être convoqué à la demande de l'un des Partenaires en tant que de besoin. Ces réunions pourront se dérouler sous forme de conférence téléphonique ou vidéoconférence, si la présence physique des personnes n'est pas requise. Dans le cas contraire, le lieu de la réunion sera proposé par le Coordinateur en accord avec les Partenaires. **Le Comité de Pilotage prendra ses décisions à l'unanimité.**

Chaque réunion du Comité de Pilotage donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu rédigé par le Coordinateur. Le compte-rendu sera considéré comme accepté par les autres Partenaires si, dans les quinze (15) jours calendaires de sa réception, il ne fait pas l'objet d'observations par écrit. Dans le cas contraire, le Coordinateur dispose de 15 jours pour prendre en compte les observations et renvoyer le compte-rendu aux autres Partenaires. En cas de désaccord, une réunion exceptionnelle du Comité de Pilotage pourra être organisée.

3.3 Nouveaux partenaires

Dans le cas où de nouveaux partenaires souhaiteraient intégrer la présente convention, participer à la réalisation de l'Etude et bénéficier de ses résultats, un accord devra être trouvé par les Partenaires sur l'inclusion de ce nouveau Partenaire et sur ses conditions de participation. Un avenant à la présente Convention pourra être produit dans ce cadre.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Pour les aspects financiers, en dehors des apports en contrepartie prévus dans le budget proposé en Annexe, des conventions bilatérales seront passées entre chaque partenaire et l'ONF.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE – PUBLICATION DES ITP ET DES RESULTATS

- 5.1 Chaque Partenaire s'engage à considérer comme confidentiels toute Information technique propre ITP et tout Résultat Propre (RP) d'un autre Partenaire auxquels il a accès dans le cadre du Projet. Ceci vaut également pour les Résultats Communs (RC) ayant été identifiés comme étant internes au Projet. Chaque Partenaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces ITP et Résultats (Propres ou communs Internes) ne soient pas divulgués à un tiers, pour qu'ils ne soient transmis qu'aux membres de son propre personnel ainsi qu'aux stagiaires qui en ont strictement besoin, et pour qu'ils ne soient utilisés que dans le cadre de l'Etude. Dans le cas où une ITP ou un RP doit être nécessairement communiqué à un tiers dans le cadre de la réalisation de l'étude, le ou les Partenaire(s) propriétaire(s) de l'ITP ou du RP fixera les conditions de cette divulgation, et le dit tiers devra souscrire par écrit l'engagement de confidentialité correspondant.
- 5.2 Chaque partenaire s'engage, sur simple demande, à remettre ou à détruire tout support contenant les ITP divulguées ou mises à la disposition par un autre Partenaire pour la réalisation du Projet.
- 5.3 Les obligations prises au titre des présentes dispositions ne s'appliqueront pas à toutes ITP reçues par un Partenaire lorsqu'il pourra raisonnablement montrer qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais, dans ce cas, en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ou qu'elles sont déjà connues de celui-ci, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers.
- 5.4 Les Partenaires devront être informés de tout projet de communication portant sur la Convention, sur l'étude ou sur les Résultats, tel qu'article, publication, présentation ou conférence. Les Partenaires auront un droit de regard et de modification sur les informations divulguées. Tout Partenaire pourra aussi demander que soient modifiées ou supprimées certaines indications contenues dans le projet de communication, notamment celles relatives à ses propres ITP ou RP. Sauf demande expresse contraire d'un Partenaire, toute communication devra mentionner la participation des différents Partenaires à l'étude.

Les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

- à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au Projet de produire un rapport personnel d'activité à l'organisme dont elle relève ; la diffusion d'informations confidentielles du fait de cette obligation sera limitée aux seules instances ayant besoin d'en prendre connaissance à condition qu'elles s'obligent à respecter la confidentialité de ces informations confidentielles ;
- à la bonne réalisation de travaux de thèse et aux éventuelles soutenances de thèse des chercheurs participant à l'étude ; cette soutenance, organisée dans le respect de la réglementation universitaire, devra assurer au besoin la confidentialité des informations confidentielles et Résultats et la possibilité de les protéger au titre de la propriété industrielle ;

Toutefois et pour favoriser la promotion du Projet, chaque partenaire pourra librement communiquer sur le contenu général du Projet en limitant la communication à des éléments très généraux et aux informations contenues dans l'annexe technique.

Chaque Partenaire garde l'entière liberté de faire toute communication, telle qu'article, publication, présentation ou conférence, qui porte uniquement sur ses propres ITP et sur ses Résultats propres.

ARTICLE 6 – PROPRIETE ET UTILISATION DES ITP ET DES RESULTATS

- 6.1 Chaque Partenaire conserve les droits de propriété intellectuelle ou tous autres droits qu'il détient sur ses propres ITP, et peut les utiliser librement.
- 6.2 Les Résultats Propres, conçus et développés par un seul Partenaire dans le cadre du Projet sans utilisation d'aucune ITP appartenant à un autre Partenaire, sont sa propriété exclusive.
- 6.3 Les Résultats qui sont conçus et développés en commun par des Partenaires dans le cadre de l'Etude sont leur propriété commune en proportion de leurs apports intellectuels et financiers respectifs à l'obtention de ces Résultats communs. La détermination des quotes-parts revenant à chacun des Partenaires concernés fera l'objet d'une négociation de bonne foi le moment venu.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET – DUREE – RESILIATION

- 7.1 Nonobstant la date de signature de la présente Convention, celle-ci rétroagit à la date de démarrage du Projet, soit le 2 décembre 2011, et reste en vigueur pendant toute la durée du Projet, fixée à 18 mois.
- 7.2 Les [articles 5.1 à 5.3](#) survivront à l'expiration de l'Accord pendant une **durée de 3 ans** à compter de la date de fin du Projet. L'[article 6](#) survivra à l'expiration de l'Accord sans limitation de durée.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES- ASSURANCES

- 8.1 Chaque Partenaire fait son affaire, chacun en ce qui le concerne, de toutes les conséquences pécuniaires directes ou indirectes de la responsabilité civile qu'il encourt à raison de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers à l'occasion de l'exécution de cette Convention.
- 8.2 Chaque Partenaire souscrira et maintiendra à ses frais les assurances nécessaires pour se garantir contre tous les risques restant à sa charge au titre de la Convention et de la législation en vigueur, étant précisé que les personnes publiques peuvent, à l'exception de dispositions légales contraires, être leur propre assureur.
- 8.3 Chacun des Partenaires assumera la pleine et entière responsabilité de la bonne exécution de sa part du Projet et du/des livrable(s) dont elle est nommée responsable.

ARTICLE 9 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE

- 9.1 Les Partenaires s'efforceront de régler à l'amiable toutes les difficultés relatives à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Convention dans le cadre du Comité de pilotage. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant les tribunaux compétents.
- 9.2 Cet Accord est régi par la loi française.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE – NOTIFICATIONS

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord sera valablement faite aux domiciles respectifs des Partenaires indiqués ci-après. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres Partenaires, être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nom du Partenaire : **ONF**
Destinataire : Alain LE-BERRE, Direction du Développement
Adresse : 2 avenue de Saint Mandé – 75570 Paris Cedex 12
Mail: alain.le-berre@onf.fr

Nom du Partenaire : **IFP EN**
Destinataire :
Adresse :
Mail:

Nom du Partenaire : **ADEME**
Destinataire :
Adresse : 20 Avenue de Grésillé, BP90406, 49004 Angers Cedex 01
Mail:

Nom du Partenaire : **AFD**
Destinataire :
Adresse : 5 rue Roland Barthes, 75598 Paris Cedex 12
Mail:

Nom du Partenaire : **EDF**
Destinataire :
Adresse :
Mail:

Nom du Partenaire : **EIFER**
Destinataire :
Adresse :
Mail:

Nom du Partenaire : **SOVEN**
Destinataire : François-Xavier DUGRIPON
Adresse : 1, place des degrés, le Voltaire, 92059 Paris la Défense Cedex
Mail : francois-xavier.dugripou@cofely-gdfsuez.com

ARTICLE 12 – DIVERS

12.1 Toute modification des termes et conditions de cette Convention devra faire l'objet d'un accord écrit signé par les Partenaires sous forme d'avenant.

12.2 La nature juridique du groupement formé par les Partenaires au titre de cette Convention est celle d'un groupement temporaire sans personnalité morale. Les Partenaires déclarent que cette Convention ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société.

Les Partenaires déclarent que cette Convention est conclue "intuitu-personae ". En conséquence, aucun Partenaire n'est autorisé à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour lui, sans l'accord préalable et écrit des autres Partenaires.

FAIT A PARIS EN 7 (SEPT) EXEMPLAIRES ORIGINAUX

CONVENTION DE PARTENARIAT

PAGE DE SIGNATURE

Pour l'**ONF**

Monsieur Alain LE BERRE

Directeur du Développement

Le :

CONVENTION DE PARTENARIAT

PAGE DE SIGNATURE

Pour **IFP EN**

M.

Le :

CONVENTION DE PARTENARIAT

PAGE DE SIGNATURE

Pour l'**ADEME**

M.

Le :

CONVENTION DE PARTENARIAT

PAGE DE SIGNATURE

Pour l'**AFD**

M.

Le :

CONVENTION DE PARTENARIAT

PAGE DE SIGNATURE

Pour **EDF**

M.

Le :

CONVENTION DE PARTENARIAT

PAGE DE SIGNATURE

Pour **EIFER**

M.

Le :

CONVENTION DE PARTENARIAT

PAGE DE SIGNATURE

Pour **SOVEN**

M.

Le :